

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **A t-on droit plusieurs fois au prêt à taux zéro (PTZ) ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **A t-on droit plusieurs fois au prêt à taux zéro (PTZ) ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F113/abonnement>)

A t-on droit plusieurs fois au prêt à taux zéro (PTZ) ?

Vérfié le 21 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, à la condition de ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant l'obtention du PTZ. Toutefois, cette condition n'est pas exigée dans certaines situations : handicap, invalidité, victime de catastrophe naturelle ou technologique, nu-propriétaire ou usufruitier.

À savoir

Vous ne pouvez obtenir qu'un seul PTZ pour un même opération immobilière.

Cas général

Vous pouvez prétendre au PTZ à la condition de ne pas avoir été propriétaire de votre résidence principale pendant les 2 années précédant l'offre de prêt.

critères d'attribution du PTZ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>)

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres plafond de ressources.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, vous pouvez utiliser, à titre indicatif, ce simulateur :

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974>)

À savoir

demander le transfert de son PTZ (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22110>)
Vous pouvez principale achetée à l'aide d'un PTZ pour en acheter un autre.

lorsque vous vendez votre résidence

Handicap ou invalidité

Vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été propriétaire de votre résidence principale au cours des 2 années précédant l'offre de prêt, à la condition de vous trouver dans l'une des situations suivantes :

Vous-même ou un futur occupant du logement a une carte mobilité inclusion comportant la mention invalidité

Vous-même ou un futur occupant du logement a une carte d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie (incapacité absolue de travailler)

Vous-même ou un futur occupant du logement perçoit l'[AAH](#)

Vous-même ou un futur occupant du logement perçoit l'[AEEH](#)

critères d'attribution du PTZ ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871)

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres [public.fr/particuliers/vosdroits/F10871](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871) , notamment le *plafond de ressources*.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, vous pouvez utiliser, à titre indicatif, ce simulateur :

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974>)

Catastrophe naturelle ou technologique

Vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été propriétaire de votre *résidence principale* au cours des 2 années précédant l'offre de prêt, lorsqu'une catastrophe (naturelle ou technologique) a rendu votre résidence principale définitivement inhabitable.

Pour cela, vous devez respecter les conditions suivantes :

Vous faites la demande de PTZ dans les 2 ans qui suivent la publication au *Journal officiel* de l'arrêté constatant le sinistre.

Vous fournissez un justificatif prouvant la nécessité de construire ou d'acheter un nouveau logement.

critères d'attribution du PTZ ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871)

Vous remplissez les autres [public.fr/particuliers/vosdroits/F10871](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871) , notamment le *plafond de ressources*.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, vous pouvez utiliser, à titre indicatif, ce simulateur :

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974>)

Nu-propriétaire ou usufruitier

Vous pouvez prétendre au PTZ, même si vous avez été *usufruitier* ou *nu-propriétaire* de votre *résidence principale*, au cours des 2 années précédant l'offre de prêt.

critères d'attribution du PTZ ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871)

Pour obtenir le PTZ, vous devez respecter les autres [public.fr/particuliers/vosdroits/F10871](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871) , notamment le *plafond de ressources*.

Pour savoir si vos revenus ne dépassent pas ce plafond, vous pouvez utiliser, à titre indicatif, ce simulateur :

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974>)

Textes de loi et références

Code de la construction et de l'habitation : articles L31-10-2 à L31-10-5

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023356571/)
Condition de non-propriété : L 31-10-3

Code de la construction et de l'habitation : article D31-10-2 à D31-10-5

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000023361850/)
Usufruit, nue-propriété et catastrophe : article R31-10-3

Code de la construction et de l'habitation : article D317-1

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074096/LEGISCTA000006160536/)
Handicap et catastrophe

Arrêté du 30 décembre 2010 sur les conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la

- primo-accession à la propriété (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023332971/>)
Justificatif de non-propriété : article 3 et annexes

Services en ligne et formulaires

Simulateur - Prêt à taux zéro (PTZ) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R2974](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2974)
Simulateur

Questions ? Réponses !

Que devient le PTZ en cas de vente du logement ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22110)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F22110](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F22110))

Garantie co-emprunteur : que faire en cas de divorce ou de séparation du couple ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F548)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F548](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F548))

Voir aussi

- Crédit immobilier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20373>)
Service-Public.fr
- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>)
Service-Public.fr
- Prêt à taux zéro (PTZ) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10871>)
Service-Public.fr
- Acheter son logement avec le PTZ (<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/ptz>)
Ministère chargé du logement